

Direction Générale des Services
GB/TM/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2023123

Contrat de prestation de services

-

Meeting Aérien du 14 août 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique notamment son article L2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Commune du Lavandou organise le lundi 14 août 2023 un meeting aérien avec la Patrouille de France et le Rafale,

Considérant qu'il convient de s'attacher les services de prestataires pour assurer la bonne organisation de la manifestation, et notamment d'un directeur des vols,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue avec M. Ludovic BOURGEON et une autre avec Excellence Aéronautique Française – Bruno Bezier Consulting qui seront chargés de l'organisation opérationnelle de la manifestation et des fonctions de Directeur des Vols, moyennant le paiement d'un prix de 4 250,00 € TTC chacun.

Article 2 : Une convention sera conclue avec M. Philippe MILLET qui sera chargé d'une partie de l'organisation, d'apporter une aide technique à la Commune et d'assister le Directeur des Vols en tant qu'adjoint, moyennant le paiement d'un prix de 2 700,00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ces conventions

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision municipale lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 août 2023

Le Maire
Gil Bernardi

Gil Bernardi

